

Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

Nom et prénom	Ça marche	Rendez- vous:	Signature
		07.10.2020	
Prof. Dr. IGNA VIOLETA	Coordonnatrice des cliniques vétérinaires universitaires		
Prof. TULCAN CAMELIA	Directeur par intérim du département de gestion de la qualité	16.02.2021	
Prof. HERMAN VIOREL	Doyen de la Faculté de Médecine Vétérinaire	16.02.2021	
Prof. Dr. IANCU TIBERIU	Coordinateur CEAC	16.02.2021	
SIMONA HAIDUC	Conseiller juridique	16.02.2021	
Prof. RADULOV ISIDORA	Président CMO	17.02.2021	
au Sénat de l'Univers		l6 du 17.02.20	21
	Professeur universitaire Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN		
	Prof. Dr. IGNA VIOLETA Prof. TULCAN CAMELIA Prof. HERMAN VIOREL Prof. Dr. IANCU TIBERIU SIMONA HAIDUC Prof. RADULOV ISIDORA par le Conseil d'Admi	Prof. Dr. IGNA VIOLETA Prof. TULCAN CAMELIA Prof. HERMAN VIOREL Prof. Dr. IANCU TIBERIU SIMONA HAIDUC Prof. RADULOV ISIDORA par le Conseil d'Administration par la Résolutio au Sénat de l'Université par la Résolution no. 87 Prof. Dr. Ior. Ior. Ior. Ior. Ior. Ior. Ior. Io	Prof. Dr. IGNA VIOLETA Prof. TULCAN CAMELIA Prof. HERMAN VIOREL Prof. Dr. IANCU TIBERIU SIMONA HAIDUC Prof. RADULOV ISIDORA par le Conseil d'Administration par la Résolution no. 806 du 1 au Sénat de l'Université par la Résolution no. 816 du 17.02.202 Prof. Simona vétérinaire (D7.10.2020) O7.10.2020 16.02.2021 16.02.2021 16.02.2021 16.02.2021 17.02.2021 Prof. RADULOV ISIDORA Professeur universitaire Dr. Ing. POPESCU



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

CHAPITRE. I. CHAMP D'APPLICATION

Article 1 (1) Le présent règlement établit le cadre général pour l'organisation et le fonctionnement des Cliniques Vétérinaires Universitaires de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Timisoara, les objectifs, les activités, les responsabilités et les principales règles de biosécurité au niveau des Cliniques Vétérinaires Universitaires (CVU).);

(2) Le règlement s'applique à tous les éléments structurels de la CVU.

CHAPITRE, II, BUT

Article 2. Le but du règlement est de réglementer les activités et le fonctionnement des cliniques vétérinaires universitaires de la Faculté de médecine vétérinaire de Timisoara.

CHAPITRE. III. ABRÉVIATIONS

Article 3. Les abréviations suivantes seront utilisées tout au long du présent règlement :

- ANSVSA Autorité Nationale Sanitaire Vétérinaire et de Sécurité Alimentaire ;
- ARAQES- Agence roumaine pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur ;
- CVU Cliniques Vétérinaires Universitaires;
- **AEEEV** Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire ;
- **TIE-** Test immuno-enzymatique;
- SEEFV- Système Européen d'Evaluation de la Formation Vétérinaire ;
- FMVT Faculté de Médecine Vétérinaire Timisoara ;
- **FVE** Fédération des Vétérinaires d'Europe ;
- MEN Ministère de l'Éducation Nationale ;
- MENRS- Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- MERJS- Ministère de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports ;
- RCP- Réaction en chaîne par polymérase ;
- RNDES- Répertoire National des Diplômes de l'Enseignement Supérieur
- SDMV Ecole Doctorale de Médecine Vétérinaire
- POS- Procédure opérationnelle standard.
- USVT- Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timisoara.

CHAPITRE. IV. RÉFÉRENCES NORMALES

Article 4. Législation primaire - Les Cliniques Vétérinaires Universitaires (CVU) sont organisées et exploitées conformément aux dispositions :

- Loi sur l'éducation nationale n° 1/2011, telle que modifiée ;
- Loi no. 288/2004 sur l'organisation des études universitaires, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 87/2006 .cation, telle que modifiée et complétée ;
- Arrêté MEN n° 5146/2019 approuvant l'application généralisée du système européen de transfert de crédits :
- Commande MERJSn°. 3952/2012 réglementant certaines mesures concernant l'achèvement des études dans l'enseignement supérieur pour les situations visées à l'art. 361 par. (4) et (5) de la loi sur l'éducation nationale no. 1/2011;
- MENRSRéf. 6125/2016 portant approbation de la méthodologie-cadre pour l'organisation et le déroulement des examens de licence/diplôme et de mémoire;
- Décision gouvernementale no. 469/2015 pour l'approbation des critères minimum obligatoires d'autorisation et d'accréditation pour les programmes universitaires en médecine, dentisterie, pharmacie, soins infirmiers généraux, sages-femmes, médecine vétérinaire, architecture;
- Loi n° 319/2003 relative au statut du personnel de recherche et développement, telle que modifiée et complétée;



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

- Loi n° 206/2004 relative à la bonne conduite en matière de recherche scientifique, de développement technologique et d'innovation, telle que modifiée et complétée;
- Loi n° 43/2014 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques, telle que modifiée;
- Loi 53/2003 Code du travail, telle que modifiée et complétée, Loi 319/2006 sur la sécurité et la santé au travail, telle que modifiée et complétée ;
- Loi n° 160/1998 sur l'organisation et l'exercice de la profession de vétérinaire, republiée, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Ordonnance n° 42/2004 portant organisation de l'activité vétérinaire, telle que modifiée et complétée;
- Statut vétérinaire ;
- Code d'éthique médicale vétérinaire ;
- Arrêté ANSVSA n° 17/2008 approuvant la Norme Sanitaire Vétérinaire relative à la procédure d'enregistrement et de contrôle officiel des établissements exerçant des activités d'assistance médicale vétérinaire, avec modifications et ajouts ultérieurs,
- Arrêté ANSVSA n° 114/2013, approuvant la norme sanitaire vétérinaire et de sécurité alimentaire relative à l'autorisation des laboratoires exerçant des activités soumises à la surveillance et au contrôle sanitaire vétérinaire et de sécurité alimentaire, avec les modifications et ajouts ultérieurs;
- ANSVSA N° de commande 64/2012 approuvant la norme sanitaire et vétérinaire sur les formulaires de prescription à régime spécial et les règles méthodologiques pour leur utilisation;
- ANSVSA N° de commande 83/2014 approuvant la Norme Sanitaire Vétérinaire sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques vétérinaires, ainsi que la procédure d'enregistrement sanitaire vétérinaire/autorisation sanitaire vétérinaire des établissements et activités pharmaceutiques vétérinaires, avec les modifications et ajouts ultérieurs;
- Décisions du Conseil National du Collège Roumain des Vétérinaires: 79/12.06.2018, 64/10.12.2015, 63/10.12.2015, 59/29.01.2015, 58/29.01.2015, 36/01.12.2012, 34/ 01.12.2012, 33/01.12.2012, 24/03.12.2011, 19/01.07.2011, 7/16.10.2009, le Guide de l'Euthanasie du Collège des Vétérinaires;
- DG n°. 856 du 16 août 2002 relative aux registres de gestion des déchets et à l'approbation de la liste des déchets, y compris les déchets dangereux;
- Arrêté n° 1226/2012 approuvant les Règles Techniques de gestion des déchets des activités médicales et la Méthodologie de collecte des données pour la base de données nationale sur les déchets des activités médicales.

Article 5. Normes de référence :

- Les normes spécifiques de l'Agence Roumaine pour l'Assurance de la Qualité dans l'Enseignement Supérieur (ARAQES) liées au comité spécialisé no. 9 Sciences Agronomiques, Forestières et Médecine Vétérinaire ;
- Directive 36/2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée et complétée par la directive 55/2013 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne;
- Normes d'accréditation SEEFV- POSde l' Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire (AEEEV) et de la Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE).

Article 6. Législation dérivée :

Charte Universitaire de (USVT);



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

Règlements USVT.

CHAPITRE. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT

CHAPITRE, V.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- (1) Les Cliniques Vétérinaires Universitaires (CVU) sont organisées comme une structure fonctionnelle distincte, sans personnalité juridique, subordonnée à la Faculté de Médecine Vétérinaire de Timisoara (FMVT) et implicitement à l'USVT, où les activités nécessaires pour atteindre les missions et objectifs **suivants** sont réalisé :
- (a) L'objectif premier du CVU : former les étudiants et assurer les conditions d'acquisition de compétences professionnelles spécifiques, notamment de recherche et de compétences transversales, telles qu'inscrites par la FMVT au Registre National des Diplômes de l'Enseignement Supérieur (RNDES);
- (b) Fourniture de services d'assistance médico-vétérinaire, de conseils spécialisés et d'études de recherche clinique conformément aux plans de recherche FMVT et USVT, sur une base annuelle, à moyen et long terme et/ou sur une base contractuelle avec des tiers ;
- c) La fourniture d'une formation et d'une spécialisation dans le domaine, ainsi que le développement professionnel continu des vétérinaires et autres personnels ;
- (d) Mener des activités de recherche-développement-innovation, participer à des concours de projets de recherche nationaux et internationaux, mettre en œuvre des projets, en vue d'accroître la qualité, la compétitivité et la pertinence de la recherche et orienter la stratégie de recherche-innovation de l'USVTvers le développement et l'adoption de technologies visant à résoudre des problèmes spécifiques du secteur public et à des activités de recherche qui fournissent des résultats économiquement pertinents.
- (2) Les Cliniques Vétérinaires Universitaires (CVU) de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Timisoara font partie du réseau national d'unités où sont exercées les activités d'assistance médicale vétérinaire et constituent le lieu principal pour la réalisation des activités didactiques de formation clinique, pour la réalisation pour la pratique professionnelle des étudiants de la FMVT et pour la réalisation de recherches cliniques dans le domaine de la médecine vétérinaire.
- **Article 8.** L'activité d'enseignement, y compris la pratique spécialisée, l'assistance médicale vétérinaire, le conseil spécialisé et la recherche clinique, doit être exercée de manière intégrée et conformément aux dispositions du présent règlement.
- **Article 9.** L'autorisation et l'organisation des activités au sein de la CVU seront basées sur l'Ordonnance ANSVSA n° 17/2008 et sur les autres dispositions légales en vigueur.
- Article 10. Le Service Médical Vétérinaire fonctionne pendant toute l'année civile.
- **Article 11.** Pour l'exercice des activités d'enseignement, de recherche, de médecine vétérinaire, de stage étudiant et de formation professionnelle continue, le CVU dispose de locaux au sein de la FMVT respectivement USVT- Annexe 1 Locaux *liés* aux Cliniques Vétérinaires Universitaires et locaux desservant le CVU. Tous les locaux sont au patrimoine de l'USVT.
- **Article 12.** Toutes les installations (équipements, appareils médicaux, instruments, mobiliers, etc.) des Cliniques Vétérinaires Universitaires sont sous la direction des personnes désignées comme gestionnaires au sein de chaque discipline ou groupe de disciplines cliniques.

CHAPITRE. V.2. ORGANISATION DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

Article 13. Le personnel employé dans les Cliniques Vétérinaires Universitaires (CVU) est composé de .

- •Un coordinateur du CVU, proposé par le Conseil de la FMVT, avalisé par le Conseil d'Administration et approuvé par le Sénat de l'Université ;
- •Personnel enseignant, auxiliaire enseignant et non enseignant des cliniques spécialisées de la FMVT :
- •Doctorants de l'Ecole Doctorale de Médecine Vétérinaire (SDMV) ;
- •Trois vétérinaires des Services d'Accueil Triage, Garde et Hospitalier Vétérinaire ;
- •Un ouvrier qualifié chauffeur ;
- •Trois gardiens d'animaux .

Article 14. Devoirs du personnel du CVU

- (1) Les missions du personnel, liées aux activités exercées au sein de la CVU, sont établies par le Doyen de la FMVT, sur proposition du coordinateur de la CVU et sont mentionnées dans la description de poste.
- (2) Les missions du coordinateur CVU sont déterminées par le doyen de la FMVT et sont mentionnées dans la description de poste.
- (3) Les missions des doctorants de la SDMV sont établies par les directeurs de thèse des doctorants respectifs et sont approuvées par le directeur de la SDMV et le doyen de la FMVT.

Article 15. Les éléments structurels du CVU comprennent :

- (1) Service d'accueil Triage;
- (2) Service de garde;
- (3) Hôpital clinique vétérinaire ;
- (4) Cliniques spécialisées correspondant aux disciplines cliniques incluses dans le cursus FMVT *Annexe 2* Cliniques spécialisées et disciplines cliniques correspondantes incluses dans le cursus FMVT ;
- (5) Service d'urgence vétérinaire :
- (6) Service d'imagerie ambulatoire ;
- (7) Services de médecine légale, de pathologie et de santé animale ;
- (8) Laboratoires au service de CVU;
- (9) Entrepôt pharmaceutique central CVU;
- (10) Service de transport et clinique mobile ;
- (11) Biobase FMVT.

Article 16. Services d'accueil, de garde et d'hospitalisation

- (1) Ils ont employé le personnel suivant : trois vétérinaires et un préposé aux animaux.
- (2) Le personnel employé travaillera par équipes selon un horaire de travail proposé par le coordinateur CVU et approuvé par le doyen de la FMVT, de manière à assurer les services médicovétérinaires quotidiens tout au long de l'année.
- (3) L'horaire du service de garde CVU est affiché à l'entrée de la zone d'accueil du CVU et sur les pages promotionnelles officielles du site Internet de la FMVT et de Facebook.
- (4) Les activités exercées dans les Services d'Accueil Triage, Garde et Hospitalier sont représentées par : les activités d'enregistrement, de triage des patients, les services médico-vétérinaires, les urgences médicales, l'hospitalisation, les services d'euthanasie, les activités de gestion clinique et d'enseignement. Le flux des activités est présenté à *l'Annexe 3* Flux des activités dans la CVU.
- (5) Les étudiants de la FMVT effectuent des stages, selon le programme, au CVU. Pour ces stages, la mission, les thèmes, les objectifs et les tâches de l'étudiant sont précisés dans la fiche matière de stage, correspondant à l'année d'études, établie par le titulaire de la matière concernée. L'organisation des activités et des fonctions de l'étudiant lors du stage dans les services Accueil -Triage, Garde et



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

Hospitalier sont reprises en *Annexe 4* - *Instruction relative à l'organisation des activités et des fonctions de l'étudiant au sein du CVU.*

- (6) Le travail dans ces services doit être effectué en continu, 24 heures sur 24, tout au long de l'année. Les étudiants de la Faculté de Médecine Vétérinaire, qui exercent leur pratique spécialisée au CVU, sont présents au service de garde 24 heures sur 24 (selon l'horaire établi par le coordinateur du CVU), assurant un suivi permanent des cas admis à l'hôpital CVU et assister le médecin de garde et/ou les médecins des cliniques spécialisées.
- (7) Les urgences médicales vétérinaires seront gérées, selon les situations, par : le vétérinaire spécialisé dans les urgences vétérinaires, les vétérinaires spécialisés dans l'urgence concernée (pendant les heures d'ouverture des cliniques spécialisées ou en dehors des heures de travail, à la demande de téléphone du vétérinaire spécialisé en urgences vétérinaires ou du vétérinaire de garde) ou par les vétérinaires du service CVU On Call .

Article 17. Cliniques spécialisées et services CVU

- (1) Les Cliniques Vétérinaires Universitaires sont structurées en deux composantes : Cliniques des Grands Animaux et Cliniques des Animaux de Compagnie . Au sein de la CVU, il existe des zones séparées (pour l'examen clinique, le traitement et l'hospitalisation) respectivement pour les grands animaux et les animaux de compagnie. Les deux composantes comprennent des cliniques spécialisées.
- (2) La clinique spécialisée est une unité structurelle comprenant un ensemble de disciplines cliniques étroitement liées. Les cliniques spécialisées au sein de la CVU sont : Clinique de chirurgie (animaux de compagnie, bétail) ; Clinique des maladies infectieuses ; Clinique médicale; Reproduction clinique ; Parasitologie clinique ; Service de médecine légale, de pathologie et de lutte antipoison ; Service d'imagerie ambulatoire ; Service d'urgence vétérinaire ;
- (3) Le personnel des cliniques spécialisées (personnel enseignant et enseignant auxiliaire) exerce, de manière intégrée, des activités d'enseignement (licence-master et doctorat dans le domaine de la médecine vétérinaire VM), d'assistance médico-vétérinaire et de recherche clinique, comme stipulé dans la déclaration de fonction de la FMVT, dans les annexes à la déclaration de fonction et dans les descriptions de poste, dans le respect des normes légales en vigueur.
- (4) Le chef du service clinique/spécialisé est proposé par le conseil d'administration de la FMVT et nommé par décision du recteur de l'USVT, sur la base de l'approbation du conseil d'administration de l'USVT.
- (5) Les fonctions du chef de la clinique spécialisée sont fixées par le conseil d'administration de la FMVT et soumises pour approbation au conseil d'administration de l'USVT, en même temps que la proposition de nomination du chef. Les responsabilités du chef de clinique/service de spécialité comprennent des aspects pédagogiques, administratifs ou organisationnels, de nature professionnelle, scientifique ou consultative, qui sont directement liés au travail effectué en clinique.
- (6) Les tâches du personnel des cliniques spécialisées du CVU sont définies dans la description de poste.
- (7) Les services médico-vétérinaires fournis par les cliniques spécialisées tant pour les animaux de compagnie que pour les animaux de ferme sont :

Chirurgie clinique:

- Chirurgie des tissus mous (traitements des abcès, des plaies, opérations de la tête, du cou, des glandes salivaires, des glandes périanales, de la cavité thoracique, opérations des hernies, castrations, césariennes, opérations du tube digestif, traitements des voies urinaires, traitements oncologiques);
- Chirurgie orthopédique (traitement des entorses, luxations, fractures, troubles ligamentaires, dysplasie, néoplasie osseuse);
- Dentisterie (détartrage, traitements parodontaux, caries, extractions dentaires, reconstructions dentaires, prothèses dentaires, implants);
- Ophtalmologie (chirurgie des paupières, traitements des kératites, cataractes, glaucome).



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

T-R045

7.2 Clinique et laboratoire de maladies infectieuses et de médecine préventive :

- Examens bactériologiques (examen culturel de divers matériels pathologiques provenant d'animaux de compagnie, de bétail, de reptiles, d'oiseaux, d'oiseaux exotiques, etc.);
- Tests de sensibilité à différentes classes de substances antimicrobiennes (réalisation et interprétation d'antibiogrammes);
- Préparation de produits biologiques autovaccinaux utilisés pour lutter contre les maladies infectieuses ;
- Diagnostic des maladies et épidémiosurveillance du bétail par tests sérologiques ;
- Conseils sur la vaccination des animaux de compagnie contre diverses maladies infectieuses (schémas de vaccination, recommandations pour les chenils et chatteries);
- Vaccination des animaux de compagnie ;
- Diagnostic des maladies infectieuses virales chez les animaux de compagnie à l'aide de tests de diagnostic immunochromatographiques rapides ;
- Conseils d'experts pour les éleveurs et les agriculteurs.

7.3 Clinique médicale et laboratoire :

- · Gastro-entérologie;
- Cardiologie;
- Neurologie;
- Urologie;
- Endocrinologie:
- Maladies de la nutrition et du métabolisme.

7.4 Clinique et laboratoire de reproduction :

- Surveillance du cycle œstral ;
- Ensemencement artificiel;
- · Diagnostic de gestation et suivi de gestation ;
- Assistance à la parturition (accouchement);
- Diagnostic et traitement en obstétrique et gynécologie ;
- Andrologie ;
- Évaluation de la qualité du sperme (spermogramme).
- Conservation du sperme.

7.5 Clinique et laboratoire de parasitologie :

- Diagnostic coproparasitologique ;
- Diagnostic hémoparasitologique ;
- Test immuno-enzymatique (TIE);
- Diagnostic dermatologique;
- Diagnostic mycologique;
- Diagnostic de biologie moléculaire (RCP).

7.6 Service vétérinaire d'urgence :

- Soins vétérinaires d'urgence ;
- Suivi et prise en charge médicale des patients en cas d'urgence vétérinaire nécessitant des soins spécialisés.

7.7 Service d'imagerie - Ambulatoire (radiologie, tomodensitométrie et échographie), service permanent :

• Examens radiographiques simples pour examens dentaires, orthopédiques, thoraciques (simples, œsophagographie);



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

- Examens simples et études de contraste pour les troubles des organes de la cavité abdominale (passage baryté, péritonéographie, examens de contraste du système urinaire : cystographie, urographie excrétrice);
- Examens simples par tomodensitométrie et post-contraste ;
- Examens échographiques pour établir des diagnostics gynécologiques et andrologiques;
- Échographie des organes de la cavité abdominale et échocardiographie.

7.8 Services de médecine légale, de pathologie et de santé animale :

- Examen d'autopsie ;
- · Examen histopathologique;
- Examen cytologique.

7.9 Autres services offerts dans le CVU:

- **Hémodialyse** chez les animaux de compagnie ;
- L'acupuncture chez les animaux de compagnie :
 - Diagnostic et consultation en médecine traditionnelle chinoise ;
 - Acupuncture, aquaponcture et/ou thérapie moxa;
- Puce électronique des chiens et inscription au Registre des chiens possédés (RECS);
- · Euthanasie d'animaux de compagnie ;
- De rechange.

7.10 Hôpital vétérinaire :

- · Admission et prise en charge des patients ;
- · Traitements et procédures recommandés aux patients ;
- Thérapie pré et postopératoire ;
- Surveillance et assistance 24 heures sur 24.

Article 18. Service de médecine légale, de pathologie et de santé animale

- (1) Le personnel (enseignant et enseignant auxiliaire) travaillant dans ce service exerce, intégré, des activités d'enseignement (cycle licence-master et doctorat dans le domaine de la médecine vétérinaire VM) dans les disciplines de la Pathologie, de la Médecine Légale et de l'Histologie., activités de laboratoire, cliniques et de recherche clinique, telles que stipulées dans la description de poste de la FMVT, dans les annexes à la description de poste et dans les descriptions de poste, dans le respect des normes légales en vigueur.
 - (2) Fonctions:
 - a) Effectue dans les meilleurs délais les examens spécifiques demandés par des cliniques spécialisées ou des tiers ;
 - b) Complète le rapport d'autopsie ou le bulletin d'analyse et le met à la disposition du demandeur;
 - c) Tient des registres de tous les cadavres résultant des activités de la clinique vétérinaire ;
 - d) Gère les activités de reprise des déchets animaux (carcasses d'animaux ou portions de déchets) résultant des activités du CVU et des autres disciplines du GMF qui utilisent de tels matériels dans le processus d'enseignement, par le prestataire de services de neutralisation de ce type de déchets, sur la base des contrat de service conclu entre USVT et le prestataire.

Article 19 Laboratoires

- (1) Un laboratoire est une installation, généralement rattachée à une clinique spécialisée, qui fournit des services médicaux de laboratoire, c'est-à-dire l'examen de matériel provenant du corps d'un animal, afin de fournir des informations pour le diagnostic, le traitement et la prévention d'une maladie ou pour l'évaluation de l'état de santé des animaux;
 - (2) Laboratoires au service de CVU:
 - Laboratoire d'Exploration Fonctionnelle et Métabolique



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

Numéro 2 / Révision 1

- Laboratoire de Parasitologie et Maladies Parasitaires / Dermatologie et Maladies Mycotiques
- Laboratoire de recherche et de formation sur les maladies transmissibles chez les animaux de compagnie
- Laboratoire d'élevage de petits animaux
- Laboratoire de toxicologie
- (3) Les responsabilités de la direction du laboratoire comprennent les questions pédagogiques, administratives ou organisationnelles de nature professionnelle, scientifique ou consultative qui sont directement liées au travail effectué par le laboratoire.
- (6) Les circuits fonctionnels au sein du Laboratoire doivent être structurés et équipés de manière à prévenir tout risque de contamination accidentelle et à pouvoir fonctionner sans problème conformément aux principes et règles de biosécurité du CVU.
- (7) La collecte, le stockage, l'élimination et la neutralisation des déchets résultant des activités médicales en laboratoire doivent être effectués conformément aux dispositions légales en vigueur.
- (8) Le laboratoire doit disposer de conteneurs appropriés pour la collecte séparée des déchets par catégorie : déchets dangereux (infectieux, tranchants, piquants, chimiques et pharmaceutiques) et déchets non dangereux, assimilés aux ordures ménagères.
- (9) L'accès à l'espace de travail du laboratoire est autorisé uniquement au personnel travaillant dans le laboratoire, y compris les étudiants ou doctorants désignés par le responsable/coordinateur du laboratoire. Dans des situations particulières, où la présence de personnes extérieures au laboratoire est requise ou nécessaire, l'accès ne sera accordé qu'avec l'approbation du responsable/coordonnateur du laboratoire, pour une période déterminée et uniquement en présence d'un employé travaillant dans le laboratoire.

Article 20. Entrepôt pharmaceutique vétérinaire central CVU

- (1) L'entrepôt pharmaceutique vétérinaire central de la CVU est une unité pharmaceutique vétérinaire sans personnalité juridique et fait partie de la structure organisationnelle des Cliniques Vétérinaires Universitaires, fonctionnant comme un service spécialisé.
- (2) L'entrepôt pharmaceutique vétérinaire central de la CVU exerce des activités visant à assurer l'achat, le stockage et la distribution de médicaments vétérinaires, de réactifs vétérinaires et de kits de diagnostic, d'autres produits vétérinaires, d'aliments pour animaux et d'aliments médicamenteux aux cliniques spécialisées de la CVU. de la FMVT.
- (3) L'Entrepôt Central Vétérinaire Pharmaceutique de la CVU FMVT est créé et fonctionne conformément à l'Ordonnance ANSVSA n° 17/2008, approuvant la Norme Sanitaire Vétérinaire relative à la procédure d'enregistrement et de contrôle officiel des établissements exerçant des activités d'assistance médicale vétérinaire Art. 3 et conformément aux dispositions des arrêtés ANSVSA no. 83/2014 et non. 89/05.08.2016 pour l'approbation de la Norme Sanitaire Vétérinaire sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques vétérinaires, ainsi que la procédure d'enregistrement sanitaire vétérinaire/autorisation sanitaire vétérinaire des établissements et activités dans le domaine pharmaceutique vétérinaire.
- (4) Le responsable du Magasin Central de Pharmacie Vétérinaire de la CVU est titulaire de la discipline Pharmacie Vétérinaire et Thérapeutique de la FMVT. Les missions et l'organisation des activités sont reprises à l'Annexe 5 Règlement de fonctionnement du Magasin Central de Produits Pharmaceutiques Vétérinaires de la CVU .

Article 21. Service de transport et clinique mobile

- (1) Les principales activités au sein de ce service sont :
- a) Transport des étudiants et du personnel enseignant vers les locaux des différents établissements avec lesquels des accords de collaboration ont été conclus pour des activités d'enseignement ou d'activité clinique ambulatoire. Les sorties scolaires sont réalisées selon le planning semestriel établi par le coordinateur CVU, en fonction des demandes des titulaires de matières, pour des activités d'enseignement extra-muros;



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

b) Transport des étudiants et du personnel enseignant sur le terrain à la demande des propriétaires d'animaux pour fournir des services médicaux vétérinaires (clinique mobile);

VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

- c) Transporter des animaux vers et/ou depuis les locaux du CVU à la demande des propriétaires d'animaux pour les services médicaux vétérinaires ;
- d) Transport d'animaux entre la station pédagogique SDE ou SDE km6 et le CVU à des fins pédagogiques ou pour la fourniture d'une assistance médicale vétérinaire ;
- e) Transport de carcasses, parties de corps ou organes d'animaux, depuis les établissements concernés (abattoirs, fermes) vers les locaux de l'USVT, pour des activités d'enseignement et/ou de recherche. Le transport de ces produits est effectué par le véhicule agréé à cet effet;
- f) Autres déplacements dans l'intérêt de l'enseignement du corps professoral et des étudiants, avec l'approbation du doyen de la faculté ou du coordonnateur CVU ;
- (2) Le service dispose de moyens de transport pour les étudiants pour les activités cliniques extramuros, pour le transport d'animaux et pour le transport de matériel pédagogique (cadavres d'animaux, parties du corps et organes).

Article 22 . biobase

- (1) Le but du Biobaza est de fournir les animaux nécessaires à des fins pédagogiques et expérimentales. Des conditions optimales de croissance, d'hygiène et d'alimentation doivent être assurées dans la biobase, conformément à des normes technologiques spécifiques.
- (2) L'organisation et le fonctionnement de la biobanque sont soumis aux réglementations nationales et internationales en la matière.
- (3) Le Responsable de la Biobanque est proposé par le Conseil d'Administration de la FMVT et nommé par décision du Recteur de l'USVT, sur la base de l'approbation du Conseil d'Administration de l'USVT.
- (4) Le Biobaza est équipé d'équipements spécifiques pour l'entretien et le suivi des animaux utilisés à des fins pédagogiques et expérimentales, de systèmes de surveillance des animaux et d'équipements de recherche (chargeur frontal avec matériel d'intervention, fraiseuse, niveleur d'enclos), de balances, de chaluts, d'alimentation individuelle. système (système américain Calan, système Range Mate).
- (5) Le Biobaza sert également de lieu de formation pratique des étudiants de la Faculté de Médecine Vétérinaire.
 - (6) Les unités constitutives de la BioBase sont :
- 6.1. Animaux de laboratoire de l'unité expérimentale (souris, rats), cobayes et lapins. L' unité expérimentale est sous la coordination du Pro-rectorat pour la recherche, l'innovation et le transfert de technologie de l' Université des sciences vétérinaires agricoles « Roi Mihai I de Roumanie » du Banat à Timisoara.

La capacité d'hébergement des animaux utilisée à des fins pédagogiques et expérimentales est de : 450 à 720 souris, 120 à 420 rats, 48 à 240 cobayes et 9 à 72 lapins, en fonction de la masse corporelle. Si des cages ventilées individuellement sont utilisées, l'unité peut accueillir de 192 à 432 souris ou de 24 à 96 rats.

L'unité est dotée d'équipements spécifiques pour l'entretien et le suivi des animaux utilisés à des fins pédagogiques et expérimentales :

- Cages pour animaux de laboratoire;
- Des CTA pour faciliter/créer des unités microbiologiques nécessaires à la recherche;
- Cages ventilées individuellement :
- Hôtel/changement de poste ;
- Stérilisateurs ;
- Matériel d'intervention animale;
- Équipement de surveillance du microclimat.



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

6. 2. Unité porcine expérimentale

L'unité est équipée de stalles pour porcs. La capacité d'hébergement des animaux utilisés à des fins pédagogiques et expérimentales est de : 200 porcs miniatures hébergés en stabulation conventionnelle ou 137 porcs pesant 100-150 kg (ou 188 porcs pesant jusqu'à 100 kg) hébergés en stabulation froide.

6.3 Bovins expérimentaux unis

L'unité est équipée de stalles à vaches. La capacité d'accueil des animaux utilisés à des fins pédagogiques et expérimentales est de : 32 têtes de taureaux (génisses ou taureaux de boucherie).

6.4 Unité expérimentale équine.

L'unité est équipée de boxes à chevaux. La capacité d'hébergement des animaux utilisés à des fins pédagogiques et expérimentales est de : 8 chevaux moyens et petits.

Article 23. Ressources financières du CVU

- (1) Les sommes collectées au sein de la CVU pour les activités suivantes : assistance médicovétérinaire, recherche clinique, conseil spécialisé, sont inscrites au budget annuel de la CVU, approuvé par le Conseil d'Administration et approuvé par le Sénat de l'USVT.
- (2) Le budget est établi par le coordonnateur de la CVU, sur la base des propositions des coordinateurs des cliniques/services spécialisés au sein de la CVU et approuvé par le doyen de la Faculté de médecine vétérinaire.
- (3) Des ajustements budgétaires à la CVU sont établis lorsque cela est nécessaire, en fonction des recettes réalisées au sein de la CVU.
- (4) Les sommes perçues pour les activités assurées par les services de **Réception-Gestion**, **Hôpital** auront la destination suivante : **25% à la gestion** de l'USVTet 75% seront utilisés pour le bon fonctionnement de ces services, selon le budget approuvé.
- (5) Les montants collectés pour les activités prévues **dans le CVU** auront la destination suivante: **25%** redevance de l'USVT, **75%** seront utilisés pour le bon fonctionnement et le développement des services respectifs, selon le budget approuvé (du 75% (50% seront distribués pour les dépenses matérielles, logistique, mobilité et 50% pour les dépenses de personnel).
- (6) Les tarifs pour les activités prévues dans la CVU sont proposés par les coordinateurs et gestionnaires de chaque structure au sein de la CVU, sont examinés par le Comité de Travail pour l'activité des Cliniques Vétérinaires Universitaires de la FMVT, approuvé par le Doyen de la Faculté de Médecine Vétérinaire et Conseil d'Administration et agréé par le Sénat de l'USVT.

CHAPITRE. V.3. RÈGLES DE BIOSÉCURITÉ DANS LES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES

Article 24. La gestion des animaux malades crée un risque de propagation d'agents infectieux, ce qui peut avoir un impact significatif sur les activités, la confiance des clients, l'image publique et les revenus de la CVU. Dans certains cas, les agents nosocomiaux peuvent être zoonotiques, ce qui amplifie l'impact sur le personnel travaillant au CVU.

- **Article 25** . L'Université des Sciences de la Vie "Roi Mihai I" de Timișoara est chargée d'assurer les conditions générales de biosécurité dans les Cliniques Vétérinaires Universitaires :
- 1) Veiller à ce que l'espace CVU soit clôturé afin de ne pas permettre l'entrée ou la sortie d'animaux et de personnes non autorisées ;
- 2) Fourniture de services publics (eau courante chaude et froide, source de chauffage, électricité);
- 3) Mettre à disposition les locaux et leur aménagement conformément aux exigences spécifiques nationales et européennes ;



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

- 4) Mise en place et fonctionnement du filtre sanitaire-vétérinaire pour assurer le changement des vêtements de ville (vêtements, chaussures) avec les équipements de travail et, dans certains cas, l'hygiène personnelle du personnel CVU;
- 5) L'aménagement et l'exploitation d'un vestiaire pour les étudiants de la Faculté de Médecine Vétérinaire, convenablement compartimenté par sexe, pour assurer le changement des vêtements de ville (vêtements, chaussures) avec l'équipement de travail en clinique et/ou l'équipement de travail. dans les fermes d'animaux;
- 6) Fournir des équipements de protection au personnel et aux visiteurs ainsi que des conditions de décontamination :
- 7) Achat de services pour la collecte, le transport, la neutralisation et l'élimination des déchets vétérinaires tels que les carcasses d'animaux, les organes et tissus et les déchets dont la collecte et l'élimination sont soumises à des mesures particulières de prévention des infections ;
- 8) Contractualisation de services réguliers de lutte antiparasitaire et de lutte antiparasitaire pour les locaux de CVU et les zones adjacentes.

La responsabilité du personnel et des étudiants travaillant au CVU est de minimiser le risque d'exposition des patients et des individus à des agents infectieux.

Article 27. Le personnel employé et les étudiants de la FMV qui exercent des activités didactiques, pratiques ou bénévoles au sein de la CVU sont tenus de se conformer au Règlement pour le contrôle des maladies infectieuses et des infections nosocomiales dans les cliniques vétérinaires universitaires, présenté à l'annexe 6 . et les réglementations énoncées dans le Manuel de Biosécurité des Cliniques Vétérinaires Universitaires.

CHAPITRE. V.4. DOSSIERS DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES

Article 28. Tous les formulaires utilisés par les Cliniques Vétérinaires Universitaires sont enregistrés dans le Système de Gestion de la Qualité de l'USVTet sont présentés à l' *Annexe 7 - Liste des formulaires utilisés par les Cliniques Vétérinaires Universitaires de la Faculté de Médecine Vétérinaire Timişoara.*

Article 29. Le personnel exerçant des activités dans les structures organisationnelles de la CVU est tenu d'enregistrer toutes les activités réalisées dans les formulaires officiels existant dans les Cliniques Vétérinaires Universitaires, tant sous forme écrite que électronique, et de compléter tous les documents attestant à la réalisation de l'activité enregistrée.

Article 30. Les documents résultant des activités de la CVU sont conservés au niveau de la structure organisationnelle émettrice au sein de la CVU.

Le logo des Cliniques Vétérinaires Universitaires est le suivant :



Organisme émetteur

Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA



Article 32. Le badge utilisé par les étudiants de la Faculté de Médecine Vétérinaire qui exercent au CVU est :



CHAPITRE. VI. DISPOSITION FINALE

Article 33. Le non-respect des dispositions du présent règlement sera sanctionné sur proposition du Coordinateur des Cliniques Vétérinaires Universitaires, conformément au règlement de l'USVTTimisoara et à la législation en vigueur.

CHAPITRE. VIENS-TU. ANNEXES

Article 34. Les annexes suivantes font partie intégrante du présent Règlement :

Annexe 1	Locaux liés aux Cliniques Vétérinaires Universitaires et	code USAMVBT-R045-F01
	locaux desservant la CVU ;	
Annexe 2	Cliniques spécialisées et disciplines cliniques	code USAMVBT-R045-F02
	correspondantes incluses dans le programme FMVT	
Annexe 3	Flux d'activités dans le CVU	code USAMVBT-R045-F03
Annexe 4	Instruction sur l'organisation des activités et des devoirs des	code USAMVBT-R045-F04
	étudiants du CVU	
Annexe	Règlement de fonctionnement du Magasin Central	code USAMVBT-R045-05
5	Pharmaceutique Vétérinaire CVU	



Organisme émetteur Département de gestion de la qualité

Numéro 2 / Révision 1

RÉGULATION SUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CLINIQUES VÉTÉRINAIRES UNIVERSITAIRES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE TIMISOARA

Annexe 5a	Bon de commande de médicaments vétérinaires	code USAMVBT-R045-F06
Annexe 6	Normes pour le contrôle des maladies infectieuses et des infections nosocomiales en CVU ;	code USAMVBT-R049-07
Annexe 6a	Conseils sur le nettoyage et la désinfection dans les locaux du CVU ;	code USAMVBT-R049-08
Annexe 7	Liste des formulaires utilisés par les Cliniques Vétérinaires Universitaires de la Faculté de Médecine Vétérinaire Timisoara	code USAMVBT-R049-F09
Annexe 8	Procédure de travail pour le fonctionnement du Service d'Imagerie - Service Ambulatoire des Cliniques Vétérinaires Universitaires de la Faculté de Médecine Vétérinaire.	code USAMVBT-R049-F10